



GOURNAY  
SUR MARNE

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-02-004

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2023 pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 3 janvier 2023,

**Considérant** que la Ville souhaite réhabiliter l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château,

**Considérant** que les montants des travaux et du mobilier sont estimés à 158 966,93 € H.T.,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **127 173,54 €**, au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2023 auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX ET MOBILIER HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
158 966,93 €	Préfecture - DSIL	127 173,54 €	80,00 %
	Part ville	31 793,39 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 13 février 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

#### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le :



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**

